



Cinquième séance du cinquième mandat, 16 mars 2022 à 18 heures

Salle U159

Procès-verbal approuvé

Présents

Iaroslav Gaponenko, président
El Shaddai Abebe
Julia Barbe
Mathilde Bourrier
Constance Carta
Pierre Cosson
Olivier Desrichard
Andrea Dettwiler
Valérie Dullion
Eric Eigenmann
Alexandre Flückiger
Doris Forster
Corine Frischknecht
Alessio Giarrizzo
Alain Girardin
Stéphanie Girardclos
Thomas Guibentif
Oliver Hartley
Anouchka Hofmann
Olivier Maulini
Sébastien Muller
Mary O'Sullivan
Laure Piguet
Aurélien Roux
Lucia Ruiz Rosendo
Tania San Jose
Sarah Scholl
Sarah Stewart-Kroeker
Thomas Straub
Jean-Pierre Wolf

Rectorat

Yves Flückiger, recteur
Stéphane Berthet, vice-recteur
Céline Carrère, directrice
Brigitte Galliot, vice-rectrice
Antoine Geissbuhler, vice-recteur
Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice
Jean-Marc Triscone, vice-recteur
Didier Raboud, secrétaire général

Excusé-e-s:

Anton Alexeev
Sophie Brandon
Bernard Cerutti
Aline Chapuis
Alessandra Costa
Eléonore Crunchant
Fanny Cuman

Lily Dessau
Gabriele Diamanti
Liliya Dyachenko
Giovanni Ferro-Luzzi
Richard Georges
Ekaterina Mokina
Ariel Ruiz-Altaba
Cassandra Tairraz

Secrétaire

Sophie Desjacques Carnegie

Personnes présentes

M. Marco Cattaneo, directeur de la communication
Mme Liliane Zossou, conseillère au rectorat

1. OUVERTURE DE SÉANCE

1.1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2022

Le procès-verbal est approuvé sans modification.

2. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT ET SUIVI DE SÉANCE

Le Président remercie le rectorat pour ses initiatives à l'égard des personnes touchées par la guerre en Ukraine et pour les actions menées par les facultés et les individus pour leur venir en aide.

Le Président indique qu'il a été décidé avec le Bureau de proposer une séance extraordinaire le 10 mai de 18h30 à 20h30, à huis-clos, afin de procéder à l'audition de Mme Astrid Epiney, rectrice de l'Université de Fribourg et présidente de la Chambre des hautes écoles universitaires, ainsi que du CRD, dans le cadre de la procédure de nomination du recteur ou de la rectrice. Cette séance permettra aussi une discussion sur l'ouverture formelle de la procédure.

M. Cosson demande s'il est possible de faire un doodle pour trouver une date qui convienne au plus grand nombre.

Trois dates seront proposées pour cette séance.

Propositions sur les conditions de travail du CCER

M. Roux explique que l'Assemblée a reçu un document proposant des recommandations et des actions concrètes pour le plan d'actions CCER ; il a été écrit par un groupe de professeur-es de la Faculté des sciences et a été diffusé en accord avec le décanat aux différents organes de l'université participant à cette réflexion (conseil participatif de la faculté, groupe de travail sur le plan d'actions, Assemblée). Il représente seulement les opinions et propositions des personnes qui l'ont signé et n'est pas une prise de position de la faculté. Son but est de nourrir la discussion en cours dans les groupes de travail facultaires et à l'Assemblée. Le groupe a souhaité transmettre le document aux membres de l'Assemblée en leur laissant le choix de la diffusion dans les facultés, au sein de leurs corps et des groupes de travail. Ce document présente trois propositions essentielles : un meilleur suivi de la situation personnelle de chacun-e des employé-es CCER à travers une autoévaluation des conditions de travail, éventuellement un engagement plus important des ressources humaines dans la prévention et la résolution des conflits ; une meilleure communication interne sur la gestion des cas compliqués au sein de l'université ; enfin, une plus grande ouverture pour les possibilités de stage ou d'emploi en entreprise, en alternance avec un emploi de recherche et d'enseignement à l'université.

3. COMMUNICATIONS DU RECTORAT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS

3.1. Figurations historiques dans l'espace public : quelle suite le rectorat entend-il donner au rapport ?

Le Recteur explique que l'Assemblée a reçu le rapport produit par le groupe de travail mis sur pied par le rectorat pour répondre à différentes thématiques et questions sur ce sujet. Il souligne la qualité du rapport et de son annexe, qui justifiera sa publication. Il faudra ensuite prendre des décisions sur trois thématiques. La première réponse à apporter concerne le nom du bâtiment Carl-Vogt : il faudra décider d'un changement de nom ou pas. Une autre question qui se pose est celle de la dénomination de l'ensemble des bâtiments de l'Université. S'il y a une volonté de changer leur nom, il faudra mettre en place une procédure par le biais d'un forum, comme le propose le rapport, afin de proposer de nouveaux noms. Cela pourrait par exemple être des noms détachés de personnes ou des rues où les bâtiments se trouvent. Le troisième point concerne la statue de Carl Vogt devant Uni Bastions : elle se trouve sur le territoire public et il s'agira alors d'entamer des discussions avec la Ville de Genève. Ce rapport a été transmis au Comité d'éthique et de déontologie (CED), au Conseil d'orientation stratégique (COSt), à l'Assemblée de l'Université et au CRD. Le COSt a déjà donné son appréciation du rapport et ses propositions quant aux actions à entreprendre. Le CED en a pris connaissance et en discutera lors de sa prochaine séance le 21 mars. Le CRD se prononcera le 5 avril. Il propose à l'Assemblée de prendre position sur ces trois questions lors de sa prochaine séance, le 13 avril.

3.2. Communications

Mesures prises par l'Université de Genève relatives au conflit en Ukraine

Le Recteur explique que ces mesures vont être mises à jour très régulièrement. L'Université a décidé de prendre des mesures par rapport à toutes les personnes impactées par ce conflit : les personnes en Ukraine, ukrainiennes ou non, mais aussi en Russie. Des mesures concernent les étudiant-es en mobilité ne souhaitant pas retourner en Russie ou en Ukraine : aides financières d'urgence, soutien psychologique et accompagnement médical. Il y a des étudiant-es qui ont rempli une demande d'admission à l'UNIGE et sont en voie d'être admis-es. L'Université est disposée à pouvoir les accueillir d'ores et déjà même si leur admission a été faite pour le semestre d'automne prochain. Il y a aussi le programme Horizon Académique, qui regroupe 150 étudiant-es réfugié-es et leur permet de suivre des cours de français, des cours en tant qu'auditeur-trice, puis de rejoindre une formation en bachelor ou en master. L'idée est d'augmenter la capacité d'accueil à 50 étudiant-es supplémentaires. Pour les chercheuses et chercheurs, le programme Scholars at Risk permet d'accueillir des personnes en danger dans leur pays sur un ou deux semestres, avec un financement provenant à la fois du réseau Scholars at Risk et de l'institution. Le Fonds national suisse de la recherche scientifique a débloqué 1 million pour pouvoir postuler à financements fédéraux. Au niveau des collaborations interinstitutionnelles, l'idée est de ne pas pénaliser les chercheurs et chercheuses dans des institutions russes. Les collaborations personnelles peuvent donc se poursuivre. En revanche, l'idée est de pouvoir suspendre les collaborations interinstitutionnelles par rapport à des universités ayant pris position en faveur du conflit, lorsqu'elles entrent en contradiction avec les valeurs de l'Université. Il y a une très forte solidarité et il faut réussir à coordonner le tout. Le Fonds général de l'UNIGE a débloqué 478'000 F pour engager une personne à 60% qui organisera cette collaboration et pour permettre des bourses pour les chercheurs et chercheuses qui souhaiteraient rejoindre l'Université. C'est une somme élevée mais encore très basse, et il faudra encore sans doute se tourner vers d'autres fondations. Une solidarité s'était développée autour du Covid ; une autre forme de solidarité se développe maintenant autour de l'Ukraine. L'association Alumni souhaite aussi se mobiliser.

Enquête CCER

Le Recteur relève que le délai a été respecté par les 5 instances consultées. Il remercie l'Assemblée pour sa prise de position commune. Le rectorat est en train de consolider les prises de positions des différentes instances. Certaines mesures obtiennent l'adhésion de tout le monde et celles-ci seront adoptées le plus rapidement possible. Parmi celles-ci, certaines nécessitent encore des financements supplémentaires et seront mises en œuvre dès que possible en fonction des ressources disponibles. D'autres mesures sont plus controversées et discutées ; il faudra revenir avec des propositions alternatives, ce qui va demander une nouvelle procédure de consultation.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Abebe demande comment le groupe de travail a été composé pour le rapport sur les figurations historiques.

Le Recteur répond qu'il a été composé en fonction des différentes compétences et de la diversité de l'Université. Il était présidé par Mme Samia Hurst. Différentes voix se sont prononcées sur la question des figurations historiques. Sur certains points, les membres ont trouvé une forme d'unanimité, notamment sur le nom du bâtiment Carl-Vogt. D'autres points sont plus débattus, comme la question de la statue de Carl Vogt et la procédure en tant que telle. Il trouve intéressante la création d'un forum qui permettra le cas échéant de réfléchir au nom de tous les bâtiments de l'Université de Genève.

Mme Abebe demande si la racisation des personnes de la commission a été un critère pris en compte.

Le Recteur ne pense pas que cela a été pris en compte, mais cette sensibilité a été exprimée.

Mme Piguet s'étonne que le rapport ne mentionne pas les bustes à l'intérieur des Bastions.

Le Recteur répond que cela ne faisait pas partie du mandat qui a été attribué. Cette thématique peut être abordée dans le cadre du forum, si cette option est choisie. Le cas échéant, les solutions qui peuvent être adoptées sont différentes s'il s'agit de statues qui sont à l'intérieur des bâtiments de l'Université, où l'Université a tout le loisir de prendre des décisions, ou si elles se trouvent sur le domaine public, comme pour la statue de Carl Vogt. Il faudra pour celle-ci une discussion avec la Ville de Genève.

3.3. Réponses aux questions

Le Président passe aux questions au rectorat, avec dans l'ordre :

1. Question au rectorat de Mmes Laure PIGUET et Stéphanie GIRARDCLOS, et M. Alessio GIARRIZZO, représentant.es du corps des collaborateurs et collaboratrices de l'enseignement et de la recherche

Sécurité numérique à l'Université de Genève : quels moyens pour protéger les données des **membres de la communauté universitaire** ?

QUESTION

Les administrations, institutions et entreprises suisses essuient en ce moment une vague de cyberattaques aux conséquences dramatiques pour les personnes touchées dont les informations personnelles sont ensuite divulguées sur le darknet.

Très récemment, c'est l'Université de Neuchâtel qui a été victime d'une cyberattaque de grande ampleur ayant abouti à la publication de données privées (salaire, photographies d'étudiant.es, données de santé, mots de passes et informations de connexion).

Le Rectorat de l'Université de Genève, dans sa communication électronique du 28 février 2022, a fait le constat de la « possible recrudescence des cyberattaques » en annonçant que l'UNIGE avait « pris [...] des mesures de protection particulières ».

1. Le Rectorat peut-il détailler les mesures qui ont été mises en place pour garantir la sécurité des données des membres de la communauté universitaire ? celles-ci sont-elles spécifiquement en lien avec la situation de conflit armé que traverse actuellement l'Europe, ou interviennent-elles dans le contexte plus large évoqué ci-dessus ?

2. La fondation SWITCH, qui fournit la solution d'identification numérique SWITCH edu-ID utilisée à l'Université de Genève, a-t-elle également communiqué relativement à un renforcement des mesures de sécurité numérique ?

3. Les autres entreprises qui fournissent l'infrastructure numérique de l'Université de Genève (p. ex. Microsoft qui fournit Outlook) ont-elles également pris des mesures de sécurité supplémentaire ?

4. Dans une optique de préservation de la souveraineté des données personnelles des membres de la communauté universitaire, le recours à des prestataires de services suisses ou européens (telle que la fondation SWITCH) faciliterait-il la coordination avec l'Université de Genève pour la sécurité numérique ?

REPONSE

1. Le Rectorat peut-il détailler les mesures qui ont été mises en place pour garantir la sécurité des données des membres de la communauté universitaire ? celles-ci sont-elles spécifiquement en lien avec la situation de conflit armé que traverse actuellement l'Europe, ou interviennent-elles dans le contexte plus large évoqué ci-dessus ?

En raison de la guerre en Ukraine, les instances fédérales suisses de sécurité et les fournisseurs de sécurité recommandent un géoblocage de tous les flux informatiques en provenance de Russie, de Biélorussie et d'Ukraine afin que les cyberattaques ne puissent pas s'étendre à d'autres pays. Ces blocages ont donc été mis en place à l'UNIGE et sont maintenus jusqu'à nouvel ordre.

Concrètement, tous les accès entrants vers le réseau UNIGE, et en provenance de la Fédération de Russie, de la Biélorussie (Belarus) et de l'Ukraine, y compris pour la messagerie (domaines en .ru, .by et .ua) ont été bloqués à l'exception des accès VPN (accès distants sécurisés) et VDI (postes de travail virtuels), ceci afin de garantir un accès aux collaborateurs-trices/étudiant-e-s UNIGE depuis ces zones.

À noter que les HUG et l'Etat de Genève, et bien d'autres entités encore, appliquent cette même restriction.

D'une manière plus générale, depuis le début de la vague de cyberattaques de type rançongiciel dans les cantons romands courant 2021, et maintenant dans le contexte de crise en Ukraine, nous considérons avec attention les recommandations du Centre national suisse pour la cybersécurité (NCSC) ou de SWITCH, ou encore de l'ANSSI française et de la CISA américaine.

Les 5 mesures-clés proposées par le NCSC contre les ransomwares sont par exemple les suivantes :

Mesures	Réponse UNIGE
Gestion des correctifs et du cycle de vie	Effectif, à la charge des gestionnaires du SI
Sécurisation des connexions d'accès à distance	Effectif, notamment via l'authentification forte ISIs+ (VPN, VDI, messagerie électronique)
Blocage des pièces jointes dangereuses	Effectif
Sauvegardes hors ligne	Effectif, en cours de revue générale
Surveillance des fichiers journaux	Effectif, via le centre de cybersécurité UNIGE

Face à d'éventuels effets dans le cyberspace liés au conflit en cours entre l'Ukraine et la Russie, l'ANSSI préconise la mise en œuvre de 5 mesures préventives prioritaires :

Mesures	Réponse UNIGE
Renforcer l'authentification sur les systèmes d'information	Effectif, notamment via l'authentification forte ISIs+ (VPN, VDI, messagerie électronique)
Accroître la supervision de sécurité	Effectif, via le centre de cybersécurité UNIGE
Sauvegarder hors-ligne les données et les applications critiques	Effectif, en cours de revue générale
Établir une liste priorisée des services numériques critiques de l'entité	Effectif, via la directive de gestion de la continuité d'activité , la définition des services numériques essentiels et le plan de reprise d'activité informatique
S'assurer de l'existence d'un dispositif de gestion de crise adapté à une cyberattaque	En cours d'amélioration : un exercice de crise de type « rançoncrise » est planifié pour 2022 avec le concours et la participation du rectorat

Suite la cyberattaque à l'Université de Neuchâtel, nous avons également, avec les parties prenantes informatiques de l'Université (DiSTIC, SIFM, Sciences, Correspondants informatiques, ...) :

- Effectuer des revues de configuration des systèmes critiques tels que l'annuaire d'entreprise ou les systèmes de sauvegarde/archivage des données ;
- Limiter la surface d'attaque en recommandant l'arrêt des serveurs ayant des vulnérabilités connues ne pouvant être corrigées ;
- Redoubler de vigilance sur toutes les tentatives de phishing/hameçonnage ciblé, pour désactiver au plus tôt toute amorce de cyberattaque, en réinitialisant rapidement tout compte informatique potentiellement compromis et en sensibilisant les utilisateurs aux différentes menaces cyber en cours ;
- Lancer l'extension du mécanisme d'authentification forte ISIs+ aux accès distants des personnes externes et des étudiant-e-s ;
- Effectuer, au sein de la DiSTIC, une revue des mesures de sécurité anti-rançongiciel. Ceci permet d'accélérer l'application de mesures de protection complémentaires jugées prioritaires dans le

contexte, comme en particulier les mécanismes de type Data Loss Prevention qui permettent une protection au plus proche de la donnée.

La posture de sécurité numérique de l'UNIGE s'améliore donc d'année en année, mais malgré tous ces efforts, nous sommes conscients qu'il reste encore beaucoup à faire et qu'une sécurité informatique sûre à 100% n'existe pas, surtout dans un environnement de recherche et d'enseignement favorisant naturellement l'échange et le partage, et nous devons toutes et tous rester très vigilant-e-s.

La sécurité étant l'affaire de tous-te, il est important de rappeler que les gestionnaires informatiques locaux et les utilisateurs/trices doivent également participer à l'effort commun et éviter toute mauvaise pratique de sécurité. Une communication uniliste rappellera les points fondamentaux à cet égard.

2. La fondation SWITCH, qui fournit la solution d'identification numérique SWITCH edu-ID utilisée à l'Université de Genève, a-t-elle également communiqué relativement à un renforcement des mesures de sécurité numérique ?

La fondation SWITCH a des compétences historiques en termes de réseau et de sécurité. À ce titre, et au-delà des prestations et services numériques qu'elle propose aux hautes écoles suisses, elle a mis en œuvre une équipe de veille de sécurité informatique de type CERT (Computer Emergency and Response Team). Ce CERT fournit à l'UNIGE des informations générales sur l'évolution des cybermenaces, des alertes de sécurité concernant le réseau de l'UNIGE (vulnérabilités ou compromissions supposées), et un accompagnement en cas d'incident. Il nous transfère également les alertes qu'il reçoit du NCSC.

À titre d'illustration, des informations de contexte sur la cyberattaque à l'Université de Neuchâtel ont été fournies aux hautes écoles suisses par l'équipe CERT de SWITCH, et nous avons pu effectuer certains contrôles supplémentaires et vérifier que l'UNIGE n'avait pas été l'objet d'une intrusion informatique selon les mêmes modalités.

De manière complémentaire, l'UNIGE gère depuis 2018 un centre de cyberdéfense (Security Operations Center), piloté par l'équipe de sécurité du SI de la DiSTIC, qui permet de détecter et de traiter les vulnérabilités informatiques de manière continue et également de déclencher des alertes de sécurité selon des scénarios préétablis de cybermenaces. Ces scénarios sont actualisés régulièrement en fonction des nouvelles menaces à considérer.

3. Les autres entreprises qui fournissent l'infrastructure numérique de l'Université de Genève (p. ex. Microsoft qui fournit Outlook) ont-elles également pris des mesures de sécurité supplémentaire ?

Les cyberattaquants exploitent les failles de sécurité des systèmes et logiciels/applications pour pénétrer les réseaux, prendre le contrôle de ressources informatiques et étendre leur attaque. Les fournisseurs informatiques sont donc tenus d'apporter un support technique et de mettre à disposition de l'UNIGE des correctifs de sécurité pour leurs produits.

Dans le contexte actuel, les cyberattaquants exploitent d'anciennes vulnérabilités connues et pour lesquelles il existe des correctifs, ou plus rarement et plus efficacement de nouvelles vulnérabilités non encore connues (Zero Day). La responsabilité ici est donc double :

- Les fournisseurs doivent fournir les correctifs de sécurité ou les recommandations de configuration, à un rythme soutenu si nécessaire en fonction de l'actualité. Nous n'avons pas noté d'accélération significative pour l'instant ;

- Les gestionnaires du SI de l'Université doivent appliquer les correctifs critiques sans délai. Au meilleur de notre connaissance, Microsoft n'a pas fourni d'informations publiques sur le renforcement de sa sécurité interne, ce qui peut se comprendre en partie pour des raisons de confidentialité. Ils assurent par contre une adaptation de leurs services de sécurité (antivirus Defender, centre de sécurité Cloud security, ...) pour couvrir les nouvelles menaces comme les virus d'effacement de données utilisés en Ukraine (Hermetic Wiper, IsaacWiper, ...) et offrent un service de veille de sécurité dont une partie est consultable publiquement (<https://www.microsoft.com/en-us/wdsi/threats>) et qui indique que le domaine de l'éducation est particulièrement ciblé en ce moment.

4. Dans une optique de préservation de la souveraineté des données personnelles des membres de la communauté universitaire, le recours à des prestataires de services suisses ou européens (telle que la fondation SWITCH) faciliterait-il la coordination avec l'Université de Genève pour la sécurité numérique ?

La grande majorité des services numériques de l'UNIGE est exploitée directement par l'UNIGE ou SWITCH ce qui garantit que les données de l'Université et les données personnelles des utilisateur-trices restent sous le contrôle de l'UNIGE ou de son partenaire historique, en Suisse.

SWITCH propose une palette de services Cloud académiques ou commerciaux via son service SWITCHhub, ce qui permet un contrôle de la qualité et de la conformité des services proposés pour le monde académique suisse.

L'ouverture à d'autres services Cloud est une tendance forte répondant aux besoins de l'institution, des métiers, et des utilisateur-trices. C'est aussi une tendance pour les services de sécurité numérique ; à titre d'exemple, les logiciels antivirus/antimalware utilisent aujourd'hui toute la puissance du Cloud, parfois exclusivement, pour offrir une plus grande efficacité en termes de détection et d'éradication des menaces.

Dans ce contexte, il faut certainement considérer un écosystème hybride permettant de bénéficier de la puissance du Cloud tout en gardant la maîtrise des usages et des données.

L'UNIGE peut intégrer de nouveaux services Cloud pour ses besoins plus spécifiques. Dans ce cas, l'utilisation d'un service Cloud à l'UNIGE n'est possible que sous couvert du respect préalable de certaines exigences en termes de sécurité et de protection des données personnelles (LIPAD). Ces exigences sont adaptées en fonction du niveau de sensibilité des données, du statut du sous-traitant et des conditions de sous-traitance définies à l'article 13A du règlement d'application de la LIPAD. Une attention particulière est apportée au lieu de stockage des données (Suisse, Europe), aux engagements contractuels du fournisseur vis-à-vis de l'UNIGE, ainsi qu'aux mesures de protection des données notamment le chiffrement obligatoire des données stockées et en transit.

Les demandes d'intégration de services Cloud sont visées par le Data Protection Officer et le responsable de la sécurité du SI de l'UNIGE et présentées au Rectorat pour validation, voire au Préposé cantonal à la protection des données personnelles (PPDT) du canton de Genève lorsque son avis s'avère nécessaire.

M. Giarrizzo remercie le rectorat pour ses réponses. Il revient sur le point 4. Il y est fait mention des critères pris en compte pour les appels d'offres. Il demande s'il y a des considérations liées au numérique durable.

M. Geissbuhler répond que ces sujets sont encore en émergence en termes de débats car ils ne sont pas faciles à mener. Il y a encore des doutes sur la manière de mesurer l'impact écologique de l'utilisation du numérique. Cela fait toutefois partie des préoccupations de l'Université, aussi bien dans le cadre des réflexions sur les objectifs du développement durable que sur les objectifs du numérique. Il ajoute que, suite à des discussions menées à la commission informatique de l'Université, il a été décidé de créer un groupe de réflexion intitulé « Autonomie, responsabilité et souveraineté numérique à l'Université de Genève », dont ils viennent de valider la composition et le mandat. Il commencera ses travaux et avancera dans ses réflexions ces prochains mois.

M. Giarrizzo demande des précisions sur la composition du groupe de travail.

M. Geissbuhler transmettra la composition du groupe de travail, sachant qu'il peut être augmenté d'autres personnes souhaitant y participer.

Le Président passe à la deuxième question, qui sera développée au point 6 de l'ordre du jour :

2. Question au rectorat de M. Thomas Guibentif, représentant du corps des collaborateur-trices de l'enseignement et de la recherche (21.12.2021)

Charte du doctorat : processus de consultation et modifications à venir

QUESTION

Le rectorat a évoqué lors des deux dernières séances de l'Assemblée des changements qu'il souhaite apporter à la Charte du Doctorat suite notamment au positionnement des facultés depuis sa publication en Mars 2020. La version en projet a été transmise au secrétariat de l'Assemblée ce mois et diffère significativement de la version en ligne actuellement¹, et de la version qui avait été favorablement préavisée par l'Assemblée lors de sa séance du 27 Novembre 2019 – une période d'essai de 3 ans avait alors été évoquée. Pour permettre à l'Assemblée de prendre position, les points suivants devraient être éclaircis :

1. **Quel a été le processus de consultation** pour l'élaboration de la Charte du Doctorat puis des modifications proposées aujourd'hui ? Quel processus de consultation est envisagé pour la suite ? Ce processus fonde la légitimité de la charte et il est donc souhaitable qu'il soit rendu public.
2. **Quels sont les changements proposés** entre la version publiée et la version en projet (pour simplifier, une version en « track changes » répondrait à la question) ?
3. **Comment les principaux changements ont-ils été proposés** et comment le rectorat se positionne-t-il à leur sujet ?

RÉPONSE

Le 23 mars 2020, la charte et directives éthiques du doctorat a été adoptée par le Rectorat. Ce document avait été préavisé positivement par l'assemblée de l'Université (séance du 27 novembre 2019), validé par le Comité d'éthique et de déontologie (séance du 9 mars 2020) et par le Conseil Rectorat Décanats (CRD du 17 mars 2020).

Certaines Facultés ont très rapidement fait état de difficultés à mettre en œuvre cette charte.

Plusieurs points posaient problème. Il s'agit notamment du :

- Fonctionnement et rôle du comité de thèse ;
- Temps protégé de recherche ;
- Contrôle des ressources financières suffisantes

Le Rectorat a donc initié des discussions avec chaque doyen-ne pour identifier les points problématiques et y apporter des solutions. Suite à ce processus, une nouvelle version de la Charte a été proposée et validée par le CRD le 5 octobre 2021.

Les principaux changements apportés dans la nouvelle version de la charte concernent les points suivants :

- Le temps protégé

Le point relatif au temps protégé à 50% n'a pas été conservé pour deux raisons. En premier, cette demande n'était pas conforme au règlement sur le personnel qui indique 40% de temps protégé (article 149 du RPERs). D'autre part, la mise en œuvre d'un temps protégé de 50% n'était pas possible pour plusieurs facultés notamment pour des raisons financières et d'organisation interne.

Le Rectorat est convaincu de la nécessité d'élargir le temps de recherche protégé des doctorants-es. Néanmoins, des Facultés ont mentionné la difficulté qui résulterait d'une augmentation du temps de travail consacré à la thèse. Pour ces Facultés, une telle modification aurait pour conséquence l'engagement d'un nombre important de nouveaux assistants-es alors qu'elles n'en ont pas les moyens.

La question du temps protégé n'a pas pour autant été abandonnée. Dans la mesure où elle touche des aspects de ressources humaines (cahier des charges, taux d'engagement etc...), il a été décidé de considérer cette question de façon plus large en l'incluant notamment dans le plan d'actions CCER. Cela permet de trouver une solution qui prenne compte de tous les paramètres et enjeux complexes de cette question.

- Le comité de thèse

Dans la première version de la charte, le comité de thèse était un instrument qui permettait aux doctorant-e-s et aux directeurs-trices de thèse de s'exprimer sur le déroulement de la thèse en présence notamment de personnes externes. Le rôle de ce comité est donc de donner la parole aux protagonistes de la thèse, de relever les éventuels points de divergence, d'y apporter des solutions, en résumé, d'ouvrir le dialogue pour favoriser un environnement de thèse harmonieux. Il s'avère que cette proposition s'est heurtée à la diversité d'organisation et de fonctionnement des facultés.

Il est important de préciser que l'idée de comité de thèse n'a pas été rejetée, mais que c'est la manière de la mettre en œuvre qui posait problème. La crainte des Facultés était notamment de devoir mettre en place une structure supplémentaire et donc de créer une surcharge administrative. Après discussion avec l'ensemble des doyens-nes, la charte demande à ce que, dans le délai d'environ une année, une réunion soit faite dans le cadre d'un comité, avec le ou la doctorant-e pour statuer de la continuation de la thèse. Ce comité peut être composé de manière ad hoc ou être une émanation d'instances déjà existantes dans les facultés. Dans ce dernier cas, il doit juste adjoindre au moins un membre choisi par le directeur et par le candidat. Cette étape est absolument nécessaire pour prévenir des situations qui dégénèrent. Un très bref rapport sera écrit, qui peut être succinct si aucun problème n'est relevé.

Les objectifs initiaux du comité de thèse obligatoire ont été conservés ; sa composition et ses modalités ont été modifiés en tenant compte des fonctionnements facultaires, raison pour laquelle

une reformulation a été nécessaire. Le texte n'est donc pas nouveau, comme le laisse penser le changement de couleur, mais aménagé et reformulé.

• Les rôles et responsabilités des directeurs/trices et des candidats, notamment autour de la question des conditions financières.

Dans la première version de la charte : « Le directeur ou la directrice de thèse doit s'assurer que les ressources à disposition des doctorant-e-s sont suffisantes pour vivre décemment. Les candidat-e-s au doctorat sont informé-e-s du coût de la vie à Genève. »

Il s'avère que cette formulation était problématique dans la mesure où les directeurs-trices de thèse ne disposent pas nécessairement des moyens de s'assurer des revenus financiers des doctorant-e-s (sans contrat). Dans la nouvelle version, les protagonistes (et pas uniquement le-la directeur-trice de thèse) doivent discuter des moyens de financement à disposition et nécessaires pour la thèse et réfléchir, le cas échéant, à des solutions financières. Le chapitre sur les financements initialement présent dans la charte est supprimé.

• Modifications liées aux paragraphes Interruption de la thèse ou abandon et En cas de conflit

Ces deux paragraphes ont été reformulés, mais aucune modification de fond n'a été introduite. Le but de ces modifications est de clarifier, introduire des précisions ou de combler des éléments manquants dans la première version. A titre d'exemple, dans le paragraphe « En cas de conflit », la première version de la thèse mentionnait : « En cas de conflit persistant, les responsables de l'école doctorale ou de la section/département/structure proposent la solution la plus adaptée, médiation, changement de responsable académique de la thèse, etc ». Dans la seconde version, il est proposé : « En cas de conflit persistant, il est nécessaire de recourir à une tierce personne ou instance (par exemple, le responsable de l'école doctorale le cas échéant, le directeur ou la directrice de la section/département/unité, le décanat ou la direction de la structure). Un recours au Graduate campus ou à la Division des Ressources Humaines de l'Université peut aussi être souhaitable selon la situation. » Cette modification permet donc d'inclure les décanats et les ressources humaines dans une situation de conflit.

• Charte/Règlement

Les doyen-nes mais également des membres de l'assemblée de l'Université ont fait remarquer que cette charte était relativement longue et contenait des éléments qui relevaient plus du règlement que de la charte. La nouvelle version est donc plus synthétique tout en maintenant les éléments jugés essentiels. Il convient de rappeler que d'autres documents encadrent le doctorat.

Ainsi, la charte vient clarifier les principes et valeurs qui sous-tendent le déroulement du doctorat, tandis que les règlements facultaires en détaillent les modalités, conditions et étapes.

Il appartiendra aux Facultés de traduire la charte dans les règlements facultaires.

• Ajustements du service juridique

Cette nouvelle version de la charte a été soumise au service juridique pour relecture. Le service juridique a apporté quelques ajustements pour harmoniser la terminologie utilisée dans le texte. Des renvois systématiques aux règlements facultaires ont été introduits, notamment pour les prérogatives du comité consultatif de thèse.

• Appellation

Le nom du doctorat n'est plus « Charte et directive éthiques du doctorat », mais Charte du doctorat.

En conclusion, les modifications introduites avaient donc pour but d'éviter une surcharge bureaucratique, de tenir compte de la situation financière et des spécificités des Facultés, et enfin de tenir compte de l'environnement complexe du doctorat. La mise en œuvre va être suivie d'un bilan qui permettra d'évaluer et d'adapter le texte si nécessaire dans un délai de deux années.

L'enquête sur les conditions de travail et de carrière du corps intermédiaire permet de mettre en lumière et de préciser les besoins des doctorant-e-s et conduira à des mesures opérationnelles à même d'améliorer les conditions de thèse au sein de l'Université de Genève.

Autres

M. Eigenmann observe que la rentrée académique de février 2023 coïncide avec les vacances de février. Il demande si ces dates sont définitives et si l'on peut espérer une meilleure harmonisation par la suite.

Le Recteur répond que ces dates sont définies par rapport au milieu académique suisse, car il y a la question de la mobilité estudiantine. Vu que les vacances de février tombent à des dates

différentes selon les cantons, cela pose un problème de coordination. Il est donc difficile de modifier ces dates. Il y a peut-être des possibilités au niveau des facultés.

4. RAPPORT DE GESTION 2021 : VOTE

4.1. Discussion

M. Guibentif observe qu'il manque le point 1.2.2 dans la table des matières. Il demande s'il est envisagé d'ajouter aux statistiques toute l'analyse autour de l'empreinte carbone et, à l'avenir, les mesures et réductions obtenues.

Le Recteur répond que c'est une bonne proposition. Il est intéressant de suivre l'évolution et de l'illustrer via quelques indicateurs.

M. Triscone imagine que cela pourrait être mis en annexe, vu la longueur du rapport.

M. Cattaneo corrigera l'erreur dans la table des matières. Concernant la question de l'empreinte carbone, c'est une excellente idée.

Mme Piguet demande ce qu'il en est de la gestion du Covid dans le rapport.

M. Cattaneo répond qu'il s'agit d'un choix éditorial. C'est une question tellement transversale et structurante dans les activités des différents corps et des différentes institutions qu'ils ont préféré la refléter dans chacun des secteurs concernés.

Mme Girardclos suggère d'ajouter une phrase en introduction qui explicite que l'impact du Covid et la gestion du Covid se trouve dans les parties spécifiques.

M. Cattaneo en prend note.

4.2. Vote sur l'adoption du rapport de gestion 2021 (AU-22.02)

Le rapport est adopté à l'unanimité des personnes présentes.

M. Guibentif soulève qu'il n'est pas clair si l'Assemblée approuve par ce vote la structure du rapport, le contenu du rapport ou l'action du rectorat décrite par le rapport.

Le Président estime qu'il s'agit plutôt d'une approbation de l'esprit du rapport.

5. CONSEIL DE DISCIPLINE : VOTE

5.1. Proposition d'un-e membre du CCER comme titulaire au Conseil de discipline

Mme Girardclos présente la candidature de M. Nicolas Fornerod.

5.2. Vote

La candidature de M. Fornerod au Conseil de discipline est approuvée à l'unanimité.

6. CHARTE DU DOCTORAT

6.1. Présentation de la vice-rectrice Micheline Louis-Courvoisier

Mme Louis-Courvoisier commente les différentes diapositives :

Charte du doctorat

- Historique:
 - Novembre 2017: Constitution d'un groupe de travail composé de doctorants et doctorantes de différentes facultés, d'une professeure et d'une coordinatrice d'une Ecole doctorale;
 - Analyse comparative de différentes chartes institutionnelles en CH et en Europe;
 - Rédaction d'une première version.

Charte

- Intentions: expliciter certaines valeurs fondamentales partagées, notamment:
 - Qualité de l'encadrement et de la supervision;
 - Espace de réflexion scientifique constructif;
 - Clarté sur les conditions du déroulement de la thèse;
 - Dynamique relationnelle de qualité.

Charte

- La charte a été présentée à l'AU du 27 novembre 2019.
- Débat nourri; la charte est acceptée mais l'AU demande 3 changements.
- 1ère modification:
 - Respecter le temps de travail et la juste répartition des charges en assistantat, recherche et travail de thèse (doctoral) inscrite dans le cahier des charges (p. 3).

Charte

- 2^e modification demandée le 27.11.2019:
 - AU: «Evaluer le développement des compétences scientifiques du ou de la doctorante dans son domaine de recherche et les avancées de son projet de doctorat». Est devenu:
 - «S'assurer du développement et des compétences scientifiques du doctorant ou de la doctorante» (p. 4);
 - Changement lié à un désir de simplification et succession de versions, mais aucun problème pour revenir au texte demandé par l'AU.

Charte

- 3^e modification demandée par l'AU:
 - Modification concernant la gestion des conflits avec l'introduction de la médiation au début du conflit;
 - Médiation introduite en première instance dans le § interruption de la thèse dans la version adoptée par le Rectorat en mars 2020 et reprise dans la version actuelle de la charte. «En cas d'interruption conflictuelle, le comité consultatif de thèse proposera une solution appropriée : médiation, changement de direction de thèse, aménagement des conditions de déroulement du cursus, etc »

Charte

- La charte a été présentée en CRD le 17 mars 2020. Elle est acceptée mais au milieu d'autres préoccupations très urgentes (début COVID).
- Certaines facultés ont déjà intégré les éléments de la charte.
- D'autres ont manifesté des résistances. Craintes:
 - Usine à gaz et surcharge administrative;
 - Comité de thèse;
 - Rôle et responsabilité des uns et des autres.

Charte

- Discussion avec tous les décanats pour entendre et si possible lever les résistances;
- Quelques modifications ont été apportées mais accord sur l'essentiel.

Charte

- ~~Modifications dans le rôle et la responsabilité:~~
 - Le doctorant ou la doctorante doit « s’assurer, dans la mesure du possible, que les conditions financières à sa disposition sont suffisantes pour lui permettre d’effectuer son cursus de doctorat dans le temps imparti ; (p. 2)»
 - Le responsable doit au minimum clarifier le cadre financier avec le doctorant ou la doctorante (coûts de la vie, contrat ou non, etc (p. 3).

Charte

- Modifications dans le rôle et la responsabilité:
 - Du responsable: condensé deux points sur le réseau national et international, et coopérations extérieures:
 - =>Contribuer à élargir le réseau scientifique (p. 3).

Charte

- Modifications dans le rôle et la responsabilité:
 - Du responsable:
 - Recevoir le doctorant ou la doctorante au minimum deux fois par année:
 - =>Fixer des rendez-vous réguliers et fréquents pour accompagner le projet (p. 3).

Charte

- Comité consultatif de thèse:
- Crainte majeure:
 - Alourdissement administratif non pertinent;
 - Ingérence dans les structures facultaires;
 - Ajout imposé d'une instance en plus.

Charte

- Vu la diversité des pratiques facultaires:
 - Réunion après une année environ, soit avec un comité de thèse *ad hoc*, soit dans le cadre d'une instance déjà existante et pertinente, avec l'ajout d'un membre choisi par le doctorant ou la doctorante et par le responsable.
 - Rôle essentiel :
 - Evaluer le travail et préavisier la continuation;
 - Espace de dialogue ouvert;
 - Vérification des bonnes conditions cadres.

Charte

- Nouveau passage au CRD 5 octobre 2021.
 - La charte telle qu'elle a été discutée au CRD du 5 octobre sera publiée sur le memento avec la correction formelle demandée par le doyen de la Faculté de droit.
 - Le Rectorat demande aux facultés de modifier leurs règlements de doctorat dans le cours de l'année.
 - Cette charte sera rediscutée dans deux ans, pour intégrer les modifications éventuelles suite au retour d'expérience des facultés.
 - Une faculté peut tester un autre modèle dans les deux ans ; ce modèle devra garder l'essentiel de la charte, à savoir l'attention portée à la protection de la doctorante ou du doctorant.

Charte

- 29 novembre 2021:
 - Discussion avec le CED; admet difficilement la résistance de certaines facultés mais admet le pragmatisme de la démarche; il demande:
 - qu'un bilan soit effectué dans les 18 mois;
 - que le règlement du personnel soit modifié pour réserver un temps de travail minimum au travail de doctorat.

Charte

- Temps protégé de recherche fait partie du plan d'actions car sécurise le cadre de travail;
- Discuté dans le cadre du statut du doctorant et nécessite donc une modification du Rpers.
- Des échanges ont débuté avec les facultés;
- Nécessité de tenir compte des fonctionnements des facultés.

Charte

- Le rectorat souhaite que le texte soit stabilisé tel qu'il est, malgré ses imperfections, de manière à pouvoir le mettre à l'épreuve du réel.
- Le cas échéant une évaluation sera entreprise dans les 18 mois, comme demandé par le CED.

Charte

- Stratégie de communication:
 - Uniliste doctorants et doctorantes;
 - Coordinateur et coordinatrices écoles doctorales;
 - Capsules sur témoignages des doctorant-e-s;
 - Directeurs-trices de thèse;
 - Journal de l'Uni.

6.2. Discussion

M. Hartley demande si le nom des facultés qui sont dans l'incapacité de l'appliquer est confidentiel. Il serait intéressant de savoir quelles sont les différences de fonctionnement entre facultés.

Mme Louis-Courvoisier répond que toutes les facultés sont différentes. Ce texte vise les doctorant-es et non les facultés. Le minimum est là, quelle que soit la configuration de la faculté. Elle ne serait pas à l'aise de répondre à cette question.

Mme Girardclos demande si la charte va être rediscutée dans 18 mois ou dans deux ans.

Mme Louis-Courvoisier répond que le CED a demandé 18 mois. Il faut laisser le temps à la charte de s'installer. Elle propose que le rectorat actuel s'engage à lancer la consultation, mais il ne faut pas le faire trop tôt, car cela serait compliqué. Elle propose que l'Assemblée la mette à l'ordre du jour en automne 2023. Le rectorat doit s'arranger logistiquement pour que des résultats soient disponibles à cette date.

Mme Girardclos demande s'il n'aurait pas été possible de mener une négociation jusqu'au bout avec les facultés qui ne peuvent pas l'appliquer, avec un agenda clair, plutôt que de réduire les attentes pour toutes les facultés. Il aurait pu y avoir un addendum indiquant qu'il y a une exception pour deux facultés pour un certain temps.

Mme Louis-Courvoisier explique que la question de la réserve du temps de travail va être traitée dans le Règlement du personnel et va donc devenir réglementaire. Elle précise que les exigences n'ont pas été baissées en fonction des facultés récalcitrantes. La négociation a été faite en indiquant quel était le minimum à chaque fois.

Le Recteur précise que la modification du Règlement du personnel devra être faite assez vite, car plusieurs points doivent être mis à l'agenda, et la procédure sera assez longue.

M. Cosson demande si une thèse est toujours accompagnée de charges d'enseignement.

Mme Louis-Courvoisier répond par la négative.

Mme Piguet demande quelles sont les garanties de mises en application. Comme cela sera intégré aux règlements, cela sera vraisemblablement voté par les conseils participatifs. Elle demande ce qu'il en est s'ils refusent, et ce qui garantit que la faculté réfractaire va proposer quelque chose de plus ou moins similaire.

Mme Louis-Courvoisier répond que le rectorat voit passer tous les règlements et va forcément voir ce qui a été repris de la charte.

Mme Piguet demande quels sont les points qui posent problème aux facultés réfractaires.

Mme Louis-Courvoisier répond que c'est le comité de thèse.

M. Dullion fait le lien entre le temps de travail réservé au doctorat et les conditions de travail du CCER. Elle trouve que le statut actuel de CanDoc ne favorise pas la clarté. Le plein temps du FNS permet à l'UNIGE d'engager quelqu'un à 70%. Elle demande si ce point sera abordé en priorité.

Mme Galliot répond que cela est prévu dans les statuts du/-de la doctorant-e. Parmi les mesures du plan d'actions, il est proposé trois statuts : bénévolé, CanDoc (80% du temps protégé pour la recherche), et doctorant-assistant avec des tâches d'enseignement plus lourdes.

Mme Dullion demande si cette mesure fait partie du wagon de mesures prioritaires évoquées par le Recteur.

Mme Galliot répond qu'elle fera partie du wagon prioritaire dans la mesure où elle sera soutenue, mais il est clair qu'il y a actuellement beaucoup de doctorant-es qui ont un temps protégé de 40%, comme le RPer l'autorise, et font donc 60% d'enseignement. Si l'on passe à 50 ou 60% de temps protégé, ces heures d'enseignement devront être faites par d'autres personnes. C'est pour cette raison que des créations de postes de CCER ont été proposées, afin de compenser cela. Il est plus logique que ces postes bénéficient aux gens qui sont déjà engagés par l'Université et ont des taux très partiels. Cela dépend des facultés ; cela ne se pose pas du tout en faculté des sciences ou de médecine, mais c'est le cas pour d'autres facultés, où il faudra créer des postes et donc avoir des budgets. Augmenter le temps protégé pour la recherche a un coût pour l'Université telle qu'elle est organisée.

Le Recteur ajoute qu'il y a dans cet esprit-là la COB5, qui va couvrir la période 2024-2027. Cet élément sera un argument important pour obtenir les 4 x 4 millions par année.

M. Guibentif demande s'il existe des traces des travaux exécutés par le groupe de travail en 2017, des arguments qui ont motivé ses décisions et des différents documents auxquels il s'est référé. Cela pourrait être mis en annexe d'un rapport d'évaluation afin de ne pas avoir à reprendre les travaux depuis le début.

Mme Zossou répond que des chartes d'universités suisses et étrangères ont été consultées. Il y a des traces qui existent, avec différentes versions du document.

M. Guibentif observe que des points ont disparu entre deux versions : l'un sur l'engagement du/-de la doctorant-e à chercher des opportunités de formation et à respecter le cadre de vie de son équipe, l'autre sur le pendant de cela pour le/la directeur-riche de thèse.

Mme Louis-Courvoisier répond que beaucoup de directeurs et directrices de thèse estiment qu'il n'est pas dans leur rôle d'aider leurs doctorant-es à se projeter professionnellement ailleurs qu'à l'université. C'est donc une concession qui a été faite.

M. Guibentif relève qu'il y a le plan d'actions CCER, la charte du doctorat et le Graduate Campus qui vont être mis en place. Il trouve qu'il n'est pas clair de savoir ce que l'on souhaite mettre, et où. Il serait bon de savoir ce qui est du ressort de la charte du doctorat et ce qui relève des autres plans.

Mme Louis-Courvoisier souligne que cette charte est rédigée comme une charte, et non plus comme un règlement. Elle doit tenir à elle toute seule, indépendamment du plan d'actions et du Graduate Campus. Elle fait en même temps partie du plan d'actions du CCER, mais il faut la prendre comme telle.

Mme Bourrier indique que sa faculté n'a pas d'école doctorale, mais des comités scientifiques de thèse. Les personnes qui s'en occupent devront s'approprier cette charte, mais ne sont pas représentées dans la communication.

Mme Louis-Courvoisier répond que cela change d'une faculté à l'autre. Elle invite les membres de l'Assemblée à indiquer à qui il faut transmettre ces informations. Une information aux décanats sera de toute façon faite, et ceux-ci peuvent ainsi faire suivre.

Mme Bourrier demande si tout va être envoyé d'un même coup ou si cela sera gradué. Elle suggère que les comités scientifiques de thèse se saisissent de cela et prennent le temps de se l'approprier. En sociologie, le règlement vient d'être refait ; elle imagine qu'il va falloir le refaire pour l'adapter à la nouvelle charte.

Mme Louis-Courvoisier répond que le rectorat peut aider, mais ne va pas entrer dans le détail de chaque faculté ou institut non plus. Elle pensait l'envoyer en même temps aux doctorant-es, directeur-rices de thèse et aux coordinateur-ices des écoles. Les décanats seront en copie. Il est clair que les règlements vont devoir changer. Il lui importe surtout que les doctorant-es soient au courant.

M. Flückiger estime que c'est une bonne chose d'introduire un comité de thèse. Il comprend que ce comité n'intervient qu'une fois le sujet établi. Ainsi, toute la procédure qui précède (définition du sujet, etc.) est laissée à la libre appréciation du-/de la directeur-riche de thèse.

Mme Louis-Courvoisier le confirme.

M. Flückiger demande ce qu'il en est de l'introduction du comité s'agissant des doctorant-es déjà en place depuis un ou deux ans. Dans la stratégie de communication, il faut être très clair sur les différents points, en particulier sur les modifications qu'il faut faire dans les différents décanats, par exemple sur la question du droit transitoire. La question des entretiens réguliers s'applique pour tout le monde, mais il faut donner une réponse s'agissant du comité. Il est nécessaire de lister ces points.

Mme Louis-Courvoisier en prend note.

Mme Piguet s'interroge sur la question de la légitimité à donner son accord pour la charte du doctorat. Elle imagine que l'opposition se fait au niveau du collège des professeur-es. Elle se demande si cela n'aurait pas dû passer par les conseils participatifs. Elle ne comprend pas en quoi le collège des professeur-es est légitime à refuser des mesures qui concernent le bien-être des doctorant-es.

Mme Louis-Courvoisier explique qu'il va y avoir une diffusion de l'information au niveau des doctorant-es, ce qui constituera un levier supplémentaire pour le rectorat. Il y aura des discussions à avoir.

Mme O'Sullivan n'apprécie pas le ton disciplinaire par rapport à la direction de thèse. Beaucoup d'encadrements de thèse se déroulent parfaitement bien, avec un fort engagement du corps professoral. Il faut aussi reconnaître qu'il y a énormément de travail à faire, avec des doctorant-es souvent en difficulté psychologique, académique, qu'il faut soutenir. C'est un travail que beaucoup de monde fait avec souvent beaucoup de plaisir et de loyauté. Il ne faut pas trop juridifier, ce qui est démotivant pour toutes les parties concernées.

Mme Bourrier n'est pas certaine que tous les doctorant-es aient envie de passer devant un comité de thèse.

Mme Louis-Courvoisier répond qu'il est demandé que, quelle que soit la structure, il doit y avoir l'addition de quelqu'un choisi également par le-/la doctorant-e. Il a été décidé de laisser une marge de manœuvre la plus large possible ; la seule obligation est qu'il y ait une réunion après une année pour qu'il y ait un espace de dialogue et qu'une personne soit en quelque sorte une alliée du doctorant-e.

Mme Bourrier demande si cela sert à voir ce qui se passe du point de vue scientifique ou du point de vue des relations.

Mme Louis-Courvoisier répond que c'est les deux. C'est clairement pour le suivi du point de vue scientifique, mais si quelque chose se passe mal sur le plan relationnel, c'est aussi l'occasion d'en discuter, afin de prendre le problème à la racine.

Mme Abebe demande à Mme O'Sullivan de clarifier son intervention. Elle ne comprend pas en quoi clarifier et régler les choses pourrait démotiver les différentes parties, surtout après les résultats horribles du sondage concernant le CCER, notamment le harcèlement. Selon elle, c'est plutôt quelque chose de réjouissant, qui ne peut qu'améliorer les relations.

Mme O'Sullivan explique que son objection porte sur le ton disciplinaire ; elle s'oppose à l'idée que l'on peut tout contrôler par des moyens juridiques. Il ne faut pas aller trop loin sur les aspects juridiques ; il y a un aspect qu'on ne peut pas contrôler, qui dépend du professionnalisme de chaque partie. Cela fonctionne bien dans la grande majorité des cas.

M. Guibentif évoque l'idée d'une séparation entre la supervision académique et la responsabilité RH. Les questions RH ne seraient pas directement réglées dans le cadre d'un comité de thèse, qui est là pour le contenu académique du travail ; on revient à l'articulation entre la charte et les autres dispositifs qui seront discutés prochainement. Il pourrait valoir la peine de connaître les dates clés où il y aura un rapport, un début d'enquête, un début de consultation, auprès de quels corps et sur quels documents. Autrement, il sera difficile de se positionner à chaque discussion séparément, alors que tout concerne les conditions de travail du CCER.

Mme Louis-Courvoisier confirme qu'il faut que le rectorat soit clair dans ce qu'il fait. Il peut se passer beaucoup de choses dans une relation entre un-e doctorant-e et son/sa directeur-riche de thèse, et certains problèmes n'ont pas besoin de passer par les RH. Il faut simplement un espace pour exprimer cela. Tout ne peut pas être réglé par les textes non plus. Il faut se préoccuper de toutes les situations qui tournent mal, car c'est très douloureux et les doctorant-es sont dans une grande vulnérabilité, mais on ne peut pas tout boulonner non plus.

M. Guibentif relève que l'Assemblée doit souvent se positionner sur des textes, et chaque corps souhaite amener l'ensemble de ses revendications dans l'ensemble de ces textes, ce qui ralentit les choses. Si l'on clarifie les périmètres des différents textes pour qu'ils soient mieux définis, l'Assemblée pourra argumenter de façon plus ciblée et moins perdre de temps en discussion. Ici, il n'a pas du tout la vue d'ensemble.

M. Wolf revient sur la question du harcèlement ; elle n'est pas traitée dans la charte. C'est une problématique séparée qui n'a pas à figurer là. Par ailleurs, en tant que directeur de doctorant-e, il y a plein de papiers à remplir, les cadres administratifs se multiplient. En raison de cela, le plaisir à être professeur n'a fait que diminuer au cours des années. À chaque nouveau règlement à remplir, cela fait un point de trop. Il y a deux effets pervers à cela : la démotivation de prendre des doctorant-es, et l'augmentation de la suspicion entre les gens. Quand on rajoute des règles, le contact direct et le relationnel en pâtissent. Il a aussi remarqué cela au sein de cette Assemblée, où l'on prête parfois des opinions à autrui, etc. Il rejoint donc les propos de Mme O'Sullivan. Il est bon de faire une charte, mais pas de manière trop rigide.

M. Maulini demande ce qu'il en est du statut de la charte sur le site internet. Il serait bon d'avoir le plus vite possible le nouveau texte et que l'ancien texte disparaisse.

Mme Louis-Courvoisier répond que l'ancien texte sera remplacé par le nouveau sur le site internet. Le nouveau texte a été transmis dans la réponse du 31 janvier.

Le Président indique qu'aucun vote n'a été prévu. Si quelqu'un souhaite un vote, il faudrait une motion.

M. Guibentif comprend que le rectorat va faire une évaluation dans les 18 mois après avoir mis en place son plan de communication et la nouvelle version de la charte. Sur le principe, il est d'accord avec cela et ne pense pas que l'Assemblée a besoin de se positionner là-dessus.

7. DIVERS

Il n'y a pas de divers.

BILAN DE SÉANCE

Rapport de gestion 2021 de l'Université

L'Assemblée a adopté à l'unanimité des membres présents le rapport de gestion de l'Université.

Nomination d'un-e représentant-e du CCER au Conseil de discipline de l'Université

M. Nicolas Fornerod a été proposé comme membre titulaire au Conseil de discipline. Il appartient au rectorat de procéder à sa désignation.

Charte du doctorat

L'Assemblée a souhaité faire le point sur les différentes modifications apportées à la Charte du doctorat lors des consultations internes qui ont suivi l'approbation du texte par l'Assemblée.

La vice-rectrice Micheline Louis-Courvoisier a expliqué les différentes étapes des discussions qui se sont tenues dans un contexte difficile impacté par la gestion de la crise sanitaire.

Suite à la discussion :

- L'Assemblée a donné son accord tacite pour que le texte soit stabilisé en l'état et implémenté au sein des facultés. Il va remplacer la version actuellement accessible en ligne.
- De son côté, le rectorat s'est engagé à modifier le Règlement du personnel avant la fin de son mandat afin que le temps protégé pour la thèse soit augmenté.
- Enfin, une évaluation sera effectuée après 18 mois.

La séance se poursuit à huis-clos dans le cadre du processus de désignation de la rectrice ou du recteur. Monsieur Frédéric Herman, Recteur de l'Université de Lausanne, a été auditionné.

La séance est levée à 21 heures 15.

Iaroslav Gaponenko
Président

Sophie Desjacques Carnegie
Secrétaire